

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 mars 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain CAMBIEN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : CAMBIEN Alain, CANDEILLE Thierry, CRINQUETTE Véronique, DELEBARRE Christine, LEFEBVRE Frédéric, MOREL Isabelle, FLAHAUT Céline, DESWARTE Jérémy, LELUBRE Christian.

Etaient absents : RICHARD Christophe donne pouvoir à CAMBIEN Alain, CLOETENS Nathalie donne pouvoir à LEFEBVRE Frédéric..

Date de convocation 05 mars 2024 Secrétaire de séance : DESWARTE Jérémy

601-09 Adoption du compte de gestion 2023

Le maire présente le **Compte de Gestion** dressé par Monsieur GALLOIS chef du service comptable du SGC d'Armentières. Ce compte de gestion, présenté en annexe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il est identique au compte administratif de la Commune.

Adopté à l'unanimité

602-10 Adoption du compte administratif 2023

Le Compte Administratif établi par Monsieur CAMBIEN Alain, Maire, ordonnateur est présenté en annexe :

section de FONCTIONNEMENT				
Recettes	2023			261 970.05€
Dépenses	2023			214 523.19€
Résultat	2023	Excédent de fonctionnement		47 446.86€
Résultat antérieur	2022			105 211.75€
Part affecté à l'investissement				0
Résultat de clôture	2023			152 658.61€
Section D'INVESTISSEMENT				
Recettes	2023			73 612.79€
Dépenses	2023			50 175.62€
Résultat	2023	Excédent d'investissement		23 437.17€
Résultat antérieur	2022			235 539.62€
Résultat de clôture	2023			258 976.79€
Résultat de clôture (inv+fonc)		31/12/2023		411 635.40€

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance. La présidence de l'assemblée est prise par l'adjoint aux Finances Frédéric LEFEBVRE qui fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

603-11 Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT

total des charges 2023	total des produits 2023	résultat de l'exercice 2023	
50 175.62€	73 612.79€	23 437.17€	a
Résultat à la clôture de l'exercice précédent		235 539.62 €	b
Restes à réaliser de dépenses :		0,00	c
Restes à réaliser de recettes :		0,00	d
cppte 001 : solde d'exécution de la section : $e = (a + b + d) - c$		258 976.79€	e

Section de FONCTIONNEMENT

total des charges 2023	total des produits 2023	résultat de l'exercice 2023	
214 523.19€	261 970.05€	47 446.86€	a
part affecté à l'investissement exercice 2023		0,00	b
Résultat à la clôture de l'exercice précédent		105 211.75€	c
résultat d'exploitation à affecter : $d = (a + c) - b$		152 658.61€	d

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023		
- autofinancement	Investissement cppte 1068	80 000.00€
- report à nouveau	Fonctionnement cppte 002	72 658.61€

Adopté à l'unanimité

604-12 Contributions directes VOTE DES TAUX

Le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes communales. Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de ne pas augmenter les différents taux des taxes communales pour l'année 2024.

soit :

Taxe d'Habitation : **20,25 %** - Taxe Foncière bâtie : **18,30 %** - Taxe Foncière non bâtie : **49,74 %.**

Adopté à l'unanimité

605-13 Subvention aux Associations

Suite à la demande des différentes associations, le maire propose d'accorder les subventions suivantes :

- Union Nationale des Combattants - section d'Escobecques, 150,00 €
- Chorale intercommunale « Chant'Air-Echo », 150,00 €
- Sprinter Club d'Escobecques 500,00 €
- Weppes Natation 150,00 €
- Association Foncière Intercommunale de Remembrement 150,00 €
- APOME 150,00 €

Adopté à l'unanimité

606-14 Budget primitif 2024

Elaboré par la commission des Finances, Monsieur le Maire présente le projet de budget 2024 avec la reprise des résultats de l'exercice 2023.

BUDGET PRIMITIF 2024	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	339 981,61 €	339 981,61 €
Investissement	502 305,52 €	502 305,52 €

Fonctionnement :

CH	Dépenses	BP 2024	CH	Recettes	BP 2024
11	Charges à caractère général	164 347,61 €	13	Atténuation de charges	50,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	97 768,00 €	70	produits services, domaine, ventes diverses	6 830,00 €
14	Atténuation de produits	33 066,00 €	73	Impôts et taxes	36 153,00 €
65	Autres charges de gestion courante	44 800,00 €	731	Fiscalité locale	184 800,00 €
			74	Dotations et participations	37 640,00 €
			75	Autres produits de gestion	1 850,00 €
			2	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	72 658,61 €
	TOTAL DEPENSES	339 981,61 €		TOTAL RECETTES	339 981,61 €

Investissement

CH	Dépenses	BP 2024	CH	Recettes	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	13	Subvention d'investissement	143 093,00 €
21	Immobilisations corporelles	500 305,52 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	20 235,73 €
			1	SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ N-1	258 976,79 €
			1068	EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	80 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	502 305,52 €		TOTAL RECETTES	502 305,52 €

607-15 Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER), bilan de la concertation et arrêt des zones

Suite à la concertation publique qui s'est tenue du 13 février au 05 mars 2024 (sur panneau pocket, par l'affichage extérieur, par mise à disposition d'un registre pour les remarques, de la mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR) afin de communiquer à la population l'information ayant trait à la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Et après avoir délibéré sur l'intérêt d'individualiser ces ZAER, ces zones sont ainsi définies.

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie,

Adopté à l'unanimité

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie

Adopté à l'unanimité

- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie

Adopté à l'unanimité

- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100 % du territoire de la commune sur cette énergie

Adopté à l'unanimité

- Biogaz (méthanisation) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune

Adopté à l'unanimité

- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, compte-tenu de la densité de l'habitat sur le territoire de la commune

Adopté à l'unanimité

- Biomasse (bois énergie) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie], compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune

Adopté à l'unanimité

- Hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune

Adopté à l'unanimité

LA CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATIONS A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LA COMMUNE N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE REMARQUE DE LA POPULATION ESCOBECQUOISE.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

ARRETE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus ;

VALIDE la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent Préfectoral qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du comité régional de l'énergie des Hauts de France ;

PRECISE que la présente délibération est également transmise à la Métropole Européenne de Lille.